

Réponse à l'article 10 du règlement SFDR

Amplegest Pricing Power US

Octobre 2025

Table des matières

Résumé	3
Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable	4
Exclusion	4
Le modèle GID	4
Objectif d'investissement durable	6
Stratégie d'investissement.....	6
Stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier	6
Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance	6
Proportion d'investissement	6
Contrôle de l'objectif d'investissement durable	7
Méthodes.....	7
Sources et traitement des données	7
Limites aux méthodes et aux données.....	8
Diligence raisonnable.....	8
Politiques d'engagement	10
Indice de référence désigné.....	10

Résumé

Amplegest Pricing Power US promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des entreprises présentant des profils ESG jugés supérieurs et poursuit un objectif d'investissement durable au sens SFDR grâce à une double sélection :

- En définissant une politique d'exclusion écartant certains secteurs à fort impact climatique (charbon, pétrole et gaz conventionnel et non-conventionnel) et/ou ne respectant pas les principes fondamentaux des droits de l'homme et/ou affectés de controverses jugées particulièrement graves par les comités interne Controverse et Réputation.
- En réduisant son univers d'investissement à l'aide de l'outil de notation MSCI Research qui repose sur trois piliers principaux (Environnement, Social et Gouvernance) et qui réunit plus d'une trentaine de critères. La pondération des piliers est déterminée par MSCI en fonction de l'importance du pilier pour le secteur concerné. Le poids du pilier Gouvernance ne peut être inférieur à 33%, en revanche, les piliers environnementaux et sociaux peuvent avoir un poids inférieur à 20% si le pilier n'est pas considéré comme pertinent pour le secteur. Pour plus détail, veuillez-vous référer à la méthodologie MSCI (<https://support.msci.com/support/emea-esg-and-climate-labels/explanation-of-esg-pillar/04461552866>)

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou peu disponibles.

Aucun benchmark de référence durable n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par Amplegest Pricing Power US mais la stratégie d'investissement intègre cinq contraintes principales :

- L'application de la liste d'exclusion de la société Amplegest,
- La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre,
- Au minimum 90% du portefeuille doit avoir une notation ESG, hors dépôts, liquidités et emprunts,
- Exclusion de 30% de l'univers d'investissement suite à l'application de l'approche en sélectivité en utilisant les données de MSCI Research.
- Atteindre au minimum un taux d'investissement durable de 10%

Tous les indicateurs clés ESG sont intégrés dans les outils de gestion et de suivi des risques. Le département des risques contrôle quotidiennement ces données. Par ailleurs, les équipes de gestion et ESG examinent la cohérence des données par une analyse discrétionnaire.

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire. Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille sauf contraintes techniques et interagissent avec les sociétés de leur univers d'investissement au travers de lettres d'engagement ou d'actions collectives.

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Dans le but d'éviter que les investissements du fonds Amplegest Pricing Power US ne soient à l'origine de préjudice important aux objectifs d'investissement durable, Amplegest a mis en place un double filtre reposant sur une stricte politique d'exclusion d'une part et une sélection de valeurs sur la base de l'investissement durable au sens SFDR d'autres part :

- Notre politique d'exclusion écarte tout d'abord toutes les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que celles assurant une activité qui est en lien avec les armements controversés.
- Au travers notre modèle GID (Gérer l'Investissement Durable), nous analysons l'impact de notre portefeuille sur son environnement économique, social ou naturel dans le but d'éviter des préjudices importants.

Exclusion

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont notamment exclues de nos solutions d'investissement :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, et du charbon thermique, du pétrole et du gaz conventionnel et non conventionnels qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF) ainsi que les sociétés productrices d'huile de palme.
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

Pour plus d'informations, la politique d'exclusion intégrale est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com

Le modèle GID

Nos trois filtres (développés ci-dessous) permettent dans un second temps de prendre en compte la position de chaque valeur :

- La contribution positive à au moins un Objectif de Développement Durable (ODD) environnemental ou social
- La prise en compte des PAI (principales incidences négatives) afin de ne pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Amplegest applique un filtre qui correspond aux critères des PAI (principales incidences négatives) pour ceux dont la donnée est disponible. Chaque entreprise doit respecter les seuils, définis par Amplegest, de ces 10 indicateurs pour passer le 2ème filtre.

Catégorie	Indicateur	Règle	Seuil
Environnement	Intensité d'émission des gaz à effet de serre des investissements (tCO2e/M€ de chiffre d'affaires)	<	2000
	Exposition aux énergies fossiles (Oui/Non)	=	Non
	Production et consommation d'énergie non renouvelable (%)	<	90%
	Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité (Oui/Non)	=	Non
	Niveau de pollution de l'eau (tonnes par million d'euros investi)	<	1
	Déchets non recyclables émis (tonnes par million d'euro investi)	<	5
Social	Société impliquée dans des violations des principes de l'ONGC et de l'OCDE (Oui/Non)	=	Non
	Contrôle du respect de l'UNGC (Oui/Non)	=	Oui
	Mixité des conseils d'administration (%)	>	20%
	Société impliquée dans la fabrication ou vente d'armes controversées (Oui/Non)	=	Non

- Une bonne gouvernance qui se matérialise par une note du pilier gouvernance supérieure à la note du dernier décile de l'univers d'investissement.

Le reporting d'incidences négatives PAI du fonds Amplegest Pricing Power US est disponible sur le site internet www.amplegest.com dans la partie consacrée à l'investissement durable.

Objectif d'investissement durable

Amplegest Pricing Power US investit dans des investissements durables conformément à l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Le fonds a un objectif environnemental et social au sens du règlement SFDR. Cet objectif consiste à ce que le fonds réalise a minima 10% d'investissement durable au sens SFDR.

Stratégie d'investissement

Stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Pour atteindre son objectif de gestion, la stratégie d'investissement du fonds développe simultanément une approche fondamentale et des engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance au travers de quatre étapes successives :

- La détermination de l'univers d'investissement responsable grâce à une réduction de 30% de l'univers d'investissement de référence.
- La sélection des valeurs composant le portefeuille sur la base de critères financiers et extra financiers.
- Le respect des objectifs de performance extra financière (surperformance de deux indicateurs d'impact).
- La réalisation d'un minimum de 10% d'investissement durable au sens SFDR.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies sont pris en compte dans la notation MSCI de l'univers d'investissement du fonds. Nous analysons notamment les sujets liés :

- Au contrôle et à l'actionnariat,
- A la rémunération des dirigeants,
- Aux différents comités de gouvernance,
- A la comptabilité,
- A l'éthique,
- A la transparence fiscale.

Proportion d'investissement

Amplegest Pricing Power US doit investir au moins 90% de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (environnementales ou sociales). Le portefeuille est autorisé à investir le reste de son actif net dans d'autres placements tels que des sociétés pour lesquelles on ne dispose pas d'information ESG, des liquidités et des instruments dérivés (selon les fonds).

L'application des critères extra financiers permet une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement (émetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5bn\$ et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000).

AMPLEGEST

Amplegest Pricing Power US ne s'engage pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR"). Par conséquent, même si l'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements est calculé à titre indicatif (notamment dans le rapport LEC 29), il est considéré comme constituant 0 % du portefeuille (sans objectif).

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable et être conforme aux exigences réglementaires, Amplegest Pricing Power US utilise un modèle propriétaire, le modèle GID, décrit précédemment.

Ce modèle fait l'objet de contrôles pré-trade et/ou post-trade.

- Vérification pré-trade par les équipes de gestion de la proportion minimale d'investissements durables.
- Vérification post-trade par les équipes de risques du respect de la proportion minimale d'investissements durables.

Méthodes

Dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable, Amplegest Pricing Power US procède ainsi :

- Il élimine 30% des valeurs composant son univers d'investissement en se basant sur les notes ESG de MSCI Research pour ne conserver que les sociétés considérées comme les mieux notées sur les thématiques E ou S ou G ou ESG.
- Il s'assure de surperformer en permanence par rapport à son indice de référence les indicateurs de durabilité « intensité Carbone » et « Absence de politique des droits de l'homme ».
- Il doit enfin réaliser a minima 10% d'investissement durable au sens SFDR.

Sources et traitement des données

Sources de données utilisées pour les caractéristiques E ou S :

L'équipe ESG dispose de plusieurs sources pour alimenter son modèle propriétaire ESG :

- Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations),
- Des abonnements à des plateformes de données et d'analyses ESG :
- La plateforme de données environnementales du Carbon Disclosure Project (CDP)
- La plateforme MSCI Research pour la notation ESG, les controverses et la trajectoire climatique.
- Les publications d'analyse des Brokers,
- Des meetings société et des visites de sites,
- Des conférences professionnelles.

AMPLEGEST

- Afin de mener à bien sa politique de vote et d'engagement, l'équipe ESG utilise par ailleurs les services d'une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest Glass Lewis.

Les mesures prises pour garantir la qualité des données

Afin de garantir la qualité des données, Amplegest s'efforce d'intégrer le maximum de données brutes, non retraitées et d'internaliser leur traitement. Les données utilisées dans nos modèles d'analyse extra financière proviennent directement :

- De notre prestataire MSCI pour la notation et pour les controverses
- Du CDP, organisme international indépendant.
- Le cas échéant, de notre notation discrétionnaire qui est entièrement réalisée par nos équipes.

Les modalités de traitement des données

Les données sont rassemblées et traitées dans un modèle Excel propriétaire qui est mis à jour deux fois par an.

La proportion des données qui sont estimées

Amplegest n'estime aucune donnée. Les sociétés nouvelles rentrant dans l'univers d'investissement à l'occasion d'une introduction en bourse ou d'un changement d'indice sont d'abord notées à la moyenne de l'univers d'investissement avant d'être intégrées et notées par MSCI. La part des sociétés non analysées ne peut dépasser 10% dans un fonds.

Limites aux méthodes et aux données

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest. En pratique, certaines données ne sont pas toujours disponibles (alignement avec accord de Paris, ODD, biodiversité...) et nécessitent parfois un important travail d'approximation pour parvenir à des estimations.
- Certaines informations proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.

Ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont atteintes car une combinaison d'approche est mise en place : le recours à différents fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par l'équipe ESG et la mise en place de plusieurs comités ESG.

Diligence raisonnable

Afin de suivre ces contraintes, un outil de contrôle a été développé en interne et paramétré par le contrôle des risques. En cas de non-respect d'une règle sur le portefeuille, une procédure d'escalade est engagée afin de régulariser le dépassement.

Déroulement du processus :

AMPLEGEST

- Dès lors qu'une valeur est mise à jour dans la base de données par l'équipe ESG, le contrôle des risques intègre la modification à l'outil de contrôle,
- La liste d'exclusion est mise à jour semestriellement et validée lors du comité Exclusion,
- Par « batch » quotidien, l'outil s'assure du respect des règles définies dans le processus d'investissement :
 - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
 - Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et notées par l'équipe ESG),
 - Respect permanent du ratio de sélectivité (Nous excluons de 30% de l'univers d'investissement en utilisant les données de MSCI.)
 - Respect du seuil minimum de 10% d'investissement durable.

En cas d'anomalie, le contrôle des risques reçoit l'alerte par l'outil et informe la gestion afin de régulariser la situation.

Un audit annuel est mené par le contrôle des risques sur la méthodologie de notation et la cartographie des risques est mise à jour avec l'identification des risques associés à l'ESG. Une formation est notamment délivrée en interne par la chargée de conformité et le contrôleur des risques pour sensibiliser les collaborateurs aux risques ESG.

• Contrôle de 1er niveau

Les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chacune des valeurs, leur permettant de contrôler et de s'assurer du respect des contraintes d'investissement en pre-trade.

• Contrôle de risques

Le contrôle des risques reçoit une alerte de l'outil en post-trade si une des règles n'est pas respectée en amont, et informe le gérant afin de régulariser le dépassement.

Le contrôle des risques mène un audit annuel afin de s'assurer que la méthodologie de notation ESG entreprise correspond bien à celle décrite par le comité Opérationnel ESG.

• Contrôle de 2nd niveau

Le département de conformité et de contrôle interne veille au respect des règles ESG définies dans le cadre du processus d'investissement afin de s'assurer de la conformité des OPC labélisés.

Les contrôles réalisés par l'équipe de conformité et de contrôle interne portent notamment sur les points suivants :

- Le respect du processus ESG d'investissement (contrôle de l'éligibilité des valeurs, l'existence d'une notation ESG...)
- Le respect des critères d'exclusions
- L'application de la politique de vote
- La conformité de l'information délivrée aux investisseurs

Politiques d'engagement

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs.

Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille. L'équipe de gestion Actions est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquelles les OPCVM de la gestion Actions sont investis. Elle fait appel aux services de Proxinvest, filiale de Glass Lewis, en ce qui concerne la politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elles sont investies.

En 2020, l'équipe ESG a renforcé son partenariat avec Proxinvest Glass Lewis en faisant intervenir deux nouvelles actions en plus des votes aux assemblées générales:

- Une action individuelle par l'envoi de lettres d'engagement personnalisées aux entreprises investissables et pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus ou font l'objet d'une controverse.
- Une action collective en s'engageant auprès d'autres émetteurs dans le cadre d'actions de groupe à destination des entreprises.

Les politiques d'engagement actionnarial et de votes sont disponibles sur notre site Internet dans la partie Investissement Responsable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>

Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si les produits financiers sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'ils promeuvent.